

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2026_348
Feuillet n°162

ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, le procès-verbal du 22 mars 2026 portant installation du nouveau Conseil municipal,

VU, la délibération n° 20260322_3 portant élection des Adjointes au Maire,

VU, le tableau des Conseillers municipaux,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_030 en date du 09 juin 2026 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, le défilé de la Musique de Wimereux, à l'occasion du feu d'artifice du 17 juillet 2026, à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du passage du défilé de la Musique de Wimereux, la circulation des véhicules sera restreinte le vendredi 17 juillet 2026 de 22 h 30 à 23 h 30 /

- Intersection formée avec la rue Carnot, le pont Carnot et le quai Alfred Giard (départ du défilé du Monument aux Morts),
- Quai Alfred Giard (le défilé emprunte la digue promenade jusqu'à l'Espace Joseph Malahieude.

.../...

Article 2 : La digne-promenade sera accessible au défilé ainsi qu'aux véhicules nécessaires au défilé le vendredi 17 juillet 2026 de 22 h 30 à 23 h 30.

Article 3 : Les restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et M.M. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 06 juillet 2026

Pour Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE
L'Adjoint délégué,
Guy BOUÏLEUX



VU, le D.G.S.